

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_02

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **24**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Convention Académie
de Nantes**

**Groupement de
commandes Marché
ENT e-primo
2022-2026**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emille CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1^{er} février 2022

Et que la convocation avait été faite le

19 janvier 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- Christelle POHON et Isabelle GUENEGO

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

En 2013, consciente des enjeux du numérique éducatif, l'académie de Nantes, a impulsé le déploiement d'un espace numérique de Travail dans les écoles élémentaires. Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités un conventionnement d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'environnement numérique de travail dans les écoles de cette dite académie. Ce projet s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. Aujourd'hui 62% des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1090 écoles utilisatrices bénéficient d'un accès à ENT.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

La crise sanitaire a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré. E-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

La convention présentée a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'académie de Nantes lancera un nouveau marché de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo pour la période de 2022-2026. Seules les communes qui prendront part au prochain marché public pourront bénéficier de conditions tarifaires préférentielles pour les 4 prochaines années.

Les écoles primaires de la commune de Trignac (maternelles et élémentaires) bénéficiant déjà d'un accès à l'ENT e-primo, Monsieur le recteur d'académie propose que la Ville de TRIGNAC puisse poursuivre la mise en œuvre de l'ENT auprès des écoles élémentaires de la ville dans le cadre de l'adhésion au groupement de commande pour une période de 4 ans selon les modalités de participation financière des membres du groupe et engagements réciproques sis article 7 de la présente convention annexée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 janvier 2022.,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Approuve la convention, avec l'académie de Nantes, portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commande publique dont la finalité sera de passer un marché public pour la mise en place d'une solution unique d'Environnement Numérique de Travail auprès des écoles.
- **Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à signer de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :